



AVIS D'ATTRIBUTION
MARCHES DES ENTITES ADJUDICATRICES SOUMISES AU CMP *

ESPACE MARCHES PUBLICS

Rubrique Conseils aux
acheteurs / Tableaux

TRAVAUX		
SEUILS	25 000 €HT **	5 225 000 €HT ***
MODALITES DE PUBLICITE	PUBLICITE FACULTATIVE ⁴ (modèle européen obligatoire ³) JOUE ²	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (modèle européen obligatoire ³) BOAMP ¹ et JOUE ²

FOURNITURES ET SERVICES		
SEUILS	25 000 €HT **	418 000 €HT ***
MODALITES DE PUBLICITE	PUBLICITE FACULTATIVE ⁴ (modèle européen obligatoire ³) JOUE ²	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (modèle européen obligatoire ³) BOAMP ¹ et JOUE ²

¹ Bulletin officiel des annonces des marchés publics

² Journal officiel de l'Union européenne

³ Modèle annexé au [règlement n° 842/2011 du 19 août 2011](#) établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005.

⁴ Si l'entité adjudicatrice souhaite réduire le délai de recours du référé contractuel de 6 mois à 31 jours, elle peut publier un avis d'attribution au JOUE, conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standard pour la publication d'avis en matière de marchés publics ([art. 172-1](#) du CMP).

⁵ Pour les marchés relevant de l'article 148, l'entité adjudicatrice adresse l'avis d'attribution à l'Office des publications officielles de l'Union européenne et au BOAMP en indiquant si elle en accepte la publication ([art. 172 IV](#) du CMP).

* L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux lorsqu'ils exercent une des activités d'opérateurs de réseaux énumérées à [l'article 135](#) du code des marchés publics

** Seuil applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 (décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics).

*** Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 (v. [règlement \(UE\) 2015/2341 de la Commission du 15 décembre 2015](#) modifiant la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et [décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015](#) modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).

Mise à jour le 03/02/2016

Ancien code des marchés publics